

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 24 puis 25 à 19h30
Représentés : 8
Absents excusés : 1 (jusqu'à 19H30)

ANNEE : 2022

CONSEIL n° 5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur JARRIGE
Madame DESPRES	Monsieur DUMONT
Madame SANTERRE	Monsieur DURCA
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Monsieur LOISEAU	Madame GREUZAT (à 19h30)
Madame GREGOIRE	
Madame MACQUART	
Monsieur SAKALOFF	Monsieur FRENOD
Madame DE SA	Monsieur GILLOT
Madame ROMBEAUT	Madame SCORDIA
Monsieur ZITA	Monsieur HAMELIN
Madame CHRETIEN	Madame DEDIEU
Monsieur WADAA	Monsieur CONCEICAO
Madame QUENEY	

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PILGRAIN par Monsieur ZITA
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame RICHARDSON par Madame DESPRES
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Monsieur MONDION par Madame GREGOIRE
Madame DUMONT par Monsieur MAJIC
Monsieur GUILLEMET par Monsieur CONCEICAO
Madame GUICHON-VATEL par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS : Madame GREUZAT (jusqu'à 19h30)

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DESPRES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du 31 mai 2022

L'approbation du PV est votée à l'unanimité, étant mentionné que :

- page 12, la rénovation du gymnase concerne bien les 2 salles
- page 10, M CONCEICAO avait voté contre la délibération de l'indemnité de nourriture et d'entretien des assistantes maternelles
- page 26, dernière phrase, lire « Mme DEDIEU » plutôt que « elle »

FINANCES

1/ Rapport pour le FSRIF

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

- la présidente du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- la maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région.

Ce comité élit en son sein son président. En 2020, la dotation perçue par la ville au titre de ce fonds s'est élevée à 582 984 €. L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « *Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ». Le rapport doit être ensuite notifié à la préfecture de département. Les recettes provenant du FSRIF, si elles ne sont pas affectées, participent à pérenniser et développer la politique sociale menée par la ville.

Un rapport avait déjà été présenté le 29 juin 2021. Les actions entreprises par la Municipalité et présentées déjà en juin dernier ont été poursuivies et consolidées. Dans la continuité de sa politique relative à l'amélioration des conditions de vie des thorigniens, peuvent être recensées, à Thorigny, les actions suivantes :

Politique tarifaire communale

La commune propose différents services tarifés aux usagers. Restauration scolaire, accueils et centres de loisirs, service petite enfance, séjours jeunesse et seniors, pour ne citer que ces derniers, connaissent tous une tarification au quotient familial pour des tarifs adaptés aux revenus des familles.

L'ensemble des produits des services est tarifé au quotient familial (733 000 euros de recettes en 2020, soit près de 25% de baisse du fait du confinement total du printemps) 1 017 525€ de recettes en 2021.

Cette politique socialement juste représente un coût pour la collectivité, puisque les usagers payent une fraction, plus ou moins grande, du coût réel de chaque prestation. A noter que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015. Une réflexion sera lancée via un groupe de travail dans le Conseil du périscolaire pour réfléchir à une refonte des modalités de facturation et de tarification pour une meilleure lisibilité (actuellement tarif par forfait d'UTA).

Soutien aux familles

Différentes actions constituent un soutien financier aux familles

- Participation au coût du Pass Navigo pour les lycéens, apprentis et étudiants (14 952 euros en 2020) 13 784€ en 2021
- Reconstitution du dispositif « chèques Thorigny loisirs » (36 978 euros en 2020), qui favorise l'inscription dans les activités des associations (35 503€ en 2021). A noter que ce dispositif sera refondu pour un meilleur service aux associations, et une économie des frais de commission dès la saison 2022/2023

Soutien au lien social à travers la vie associative

Le total des subventions directes aux associations en 2020 atteint 31 700 euros, 81 874€ en 2021. Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, vie de quartier... 31 associations ont bénéficié de subventions directes. Depuis 2021, la charte sur la laïcité est signée par les associations qui signent aussi avec la ville une convention d'objectifs et de financement.

Il convient d'ajouter à ces financements l'ensemble des prestations accordées aux associations : prêt et mise à disposition de locaux, prêt de matériel... lesquels ont été tous matérialisés par des conventionnements qui n'existaient plus ou peu.

Par exemple, principal équipement municipal accueillant les activités régulières et occasionnelles des associations, l'Esplanade-Maison des associations nécessite entretien, consommation de fluides et travaux divers pour assurer les meilleures conditions d'accueils pour les usagers.

Ce n'est pas le seul équipement mis à disposition du monde associatif, tant pour leurs activités régulières qu'occasionnelles. D'autres équipements sont utilisés, dont, notamment, le Moustier, le parc des sports, le Hangar 4 ou le gymnase du Moulin à Vent.

La « friche artistique » (locaux îlot Gambetta) a été débarrassée de tous les matériaux usagés, abandonnés, nettoyée et réinvestie par des associations dans de bonnes conditions.

Une personne dédiée aux relations avec les associations a été nommée en juillet 2020, afin de faciliter le dialogue et la réponse aux besoins. Le service « vie associative » est désormais solide et consolidé dans un positionnement clair au sein du Pôle Education Vie Locale.

Pour mémoire, à l'automne 2020 a été présenté aux associations le nouveau système de subventionnement par la commune : le système existant précédemment est réformé, permettant le vote par la Ville d'un montant de subvention reflétant l'ensemble des moyens financiers directs, outre la poursuite des dotations en locaux et moyens matériels. Le nouveau système vise à redonner leur pleine indépendance aux associations.

Action sociale et CCAS

Le CCAS de Thorigny mène ses missions d'action sociale. La commune verse une dotation annuelle (73 300 euros en 2020 et 181 500€ en 2021) pour le fonctionnement du CCAS. Cette augmentation en 2021 est due à la régularisation des flux salariaux entre la ville et le CCAS. Une convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS et de mutualisation des moyens entre la ville et le CCAS a été signée, ce qui sécurise juridiquement les rapports entre les 2 entités.

Par ailleurs, l'équipe est constituée d'une directrice, d'un personnel d'accueil, d'une conseillère en économie familiale et de personnels assurant la livraison de repas séniors. La position du service logement (communal) a été clarifiée.

2 710 personnes ont été accueillies entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Les principales actions du CCAS en 2021 :

- 1) 222 familles reçues pour examen de la situation sociale
- 2) 12 734 euros d'aides accordées
- 3) permanence aide aux victimes (partenariat AVIMEJ)
- 4) actions en direction des séniors (aide au transports en commun, téléalarme, animations...)
- 5) 367 demandes enregistrées par le service logement
- 6) Des navettes régulières
- 7) 1 séjour séniors organisé en 2021
- 8) Permanence téléphonique de soutien aux personnes vulnérables via les bénévoles + service de « petites courses » + plan canicule

Petite enfance

La crèche familiale est agréée pour l'accueil d'une soixantaine d'enfants auprès d'assistantes maternelles. Les enfants participent régulièrement à des activités d'éveil et à des regroupements collectifs dans les locaux de la crèche.

Pour mémoire, l'allongement des horaires a été effectif en septembre 2021.

L'accueil collectif ouvre 4jr/semaine de 8h à 19h :

Les jours de présence se sont élargies à 4 journées ou 4 demie journée minimum par famille. Les horaires du contrat ont été modifiés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions en respectant l'organisation et le travail des professionnelles. L'équipe se compose d'une responsable éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires (deux auxiliaires de puériculture, une auxiliaire CAP Petite Enfance et auxiliaire BEP carrière sanitaire et sociale)

La crèche familiale fonctionne de 7h à 19h agrément de 50 places /14 assistantes maternelles

+ une responsable éducatrice de jeunes enfants :

Accueil et accompagnement de l'enfant et de sa famille, visites à domicile, ateliers d'éveil dans les locaux de la crèche familiale, accompagnement des assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles. Les assistantes maternelles travaillent autour des Ateliers sensoriels et l'autonomie du jeune enfant, mis en place de projets autour du livre (animation à la bibliothèque), café des parents, ateliers parents/enfants...

Le R.P.E : Lieu d'information, de conseil et d'échange. Une éducatrice de jeunes enfants propose des ateliers aux assistantes maternelles indépendantes et leur groupe d'enfant.

Education et activités périscolaires

Outre l'entretien régulier et les investissements dans les bâtiments scolaires ou le centre de loisirs, la collectivité mène des actions dans ces domaines. A titre d'exemple :

Service scolaire :

- Personnel ATSEM dans les trois écoles maternelles : 12 personnes sont réparties dans les écoles, permettant un haut niveau de présence auprès du personnel enseignant.
- Une caisse des écoles dotée de 40 000 euros en 2021, permettant la réalisation de nombreux projets portés par les écoles.

Service périscolaire :

Les accueils de loisirs, au-delà de leurs missions d'accueil des enfants, mènent de nombreuses actions pédagogiques, éducatives et d'éveil tout au long de l'année.

Les structures péri et extrascolaires sont déclarées auprès de la SDJES sur les différents temps d'accueils.

Budget annuel de fonctionnement du service accueils de loisirs (hors personnel) en 2020 : 54 814 euros et 78 760€ en 2021)

Parmi les projets à moyen terme initiés dès l'automne 2021, la relance de l'élaboration d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) a été identifié comme priorité, étant un outil central des politiques de l'enfance, au carrefour de plusieurs services à la population. Dans les faits, l'amorce se fera à compter de l'automne 2022.

La pandémie a évidemment affecté le fonctionnement des activités régulières.

Cependant, la reprise d'activités professionnelles pour les familles à partir de la rentrée scolaire 2021, a nécessité un nombre croissant de places en accueils de loisirs.

Ce à quoi la Municipalité a répondu par l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Les Cerisiers à partir de septembre 2021. Suivant l'évolution des demandes, et la reprise économique, il est envisagé l'ouverture d'une 3^{ème} structure sur le groupe scolaire Les Pointes, portant à 3 structures sur le territoire.

Organisation de deux séjours « multi-activités » en gestion autonome pendant l'été 2021, qui ont été labellisés par le dispositif « colos apprenantes ». Cela a permis aux enfants de pouvoir profiter de vacances après un 2nd confinement et de pouvoir se retrouver dans un cadre naturel.

Animations et vie locale

Le village estival en 2021 : Les thoris'tivales

A la sortie du confinement, la population de Thorigny s'est montrée très participative et satisfaite de la reprise d'activités malgré la mise en place stricte des mesures sanitaires, gestes barrières et contrôle du pass sanitaire dès début juillet.

L'édition 2021 du village estival s'est tenue avec succès en accueillant plus de 1000 personnes différentes, avec une moyenne journalière de plus de 150 personnes. Il s'agit d'un dispositif regroupant différents espaces clos et sécurisés permettant d'offrir (notamment aux personnes qui ne partent pas en vacances) un ensemble d'animations sportives, festives, de loisirs qui se sont déroulés en 2021 du 10 au 31 juillet sur la grande prairie des bords de Marne mais aussi pour la première fois au cœur des quartiers de la ville par la mise en place de 3 marchés nocturnes et 2 cinémas de plein air.

Pour cette édition les familles ont pu bénéficier de loisirs tel que : la baignade avec un bassin de 50m² surveillé par des maîtres-nageurs (la seule piscine provisoire accessible gratuitement en Seine et Marne), des espaces aménagés pour l'enfance et la petite enfance avec des airs de jeux gonflables (gratuits), une plage équipée pour accueillir de nombreux tournois de sports collectifs, des espaces de loisirs créatifs et des prêts de jeux de sociétés, un espace buvette organisé autour d'un partenariat avec une junior association et des associations locales (Thorigny foot ball, AJT, APA ,Alterre café), un espace scénique avec régie accueillant des animations en journée, des grands jeux tous les vendredis et des soirées thématiques tous les samedis pour accompagner l'espace restauration

L'ensemble des services, culture, événementiel, jeunesse et sports, centre social sont mobilisés pour assurer les encadrements nécessaires, sans oublier l'investissement des services techniques et de la police municipale.

Autres animations

événements 2021

Parmi les principales actions du service animations nous avons pu retrouver :

Le forum de Rentrée, le 5 septembre, rassemblant l'ensemble des associations et des services à la population en extérieur pour la présentation et l'inscription aux activités associatives et communales. Rassemblement de la population, avec plus de 600 visites, offrant des stands de présentation, des démonstrations et un espace de restauration.

La journée d'Halloween le 30 octobre, animation sur le marché, défilé déguisé, bal et projection cinéma

Les Thory'vernales du 4 au 24 décembre équivalent de l'offre des Thorystivales, mais cette fois-ci en hiver. Ce projet a regroupé les actions suivantes :

-Marché de Noël artisanal et gourmand les 4 et 5 décembre avec des décorations et illuminations, orgue de barbarie, jongles de lumières, sculpteurs de ballons, chorale...

- Magie de Noël au quartier des Samoreaux, parcours lumière de Noël
Arrivée du Père Noël, distribution du courrier, spectacle pyrotechnique et goûter de Noël
- Repas spectacle des séniors pour plus de 200 convives en complément de l'offre de colis offerts à l'ensemble des séniors de plus de 65 ans
- Patinoire au Hangar 4 avec ateliers créatifs parents-enfants animés par le centre social

Budget du service animation en 2020 : 78 284 euros, 91 046€ en 2021

Les services jeunesse et sports

La ville de Thorigny est dotée d'un service jeunesse composé d'un accueil pour les 11-17 ans et d'un accueil pour les 16-25 ans.

Ceux-ci mènent tout au long de l'année des actions auprès des jeunes.

Jeunesse

Les services proposés du « 16-25 » en 2021 :

- Aide à la recherche de travail, de stage (aide à la réalisation de CV, lettre de motivation, entraînement au premier entretien d'embauche ...)
- Organisation de séjours jeunes
- Aide au montage de projets
- **Formation Premiers Secours pour les mineurs** (2 sessions en 2021) :
- 18 jeunes formés aux gestes de premiers secours
- **Sessions de BAFA APPRO :**
- 13 jeunes ont obtenu leur BAFA en 2021
- La **mise en place de la BOURSE AU PERMIS** visant à soutenir les jeunes Thorignienns de 18 à 25 ans sur leurs projets collectifs ou individuels en échange de bénévolat.
- 6 bourses au permis en 2021

Les services proposés par le « 117 » :

- accueil de loisirs et de détente en semaine
- apprentissage de l'autonomie
- organisation d'un séjour jeune
- aide au montage de projets
- **L'Accueil adolescents au quotidien à la team 117**, et pendant les vacances scolaires : 93 inscriptions en 2021
- **4 projets portés par la team 117 en 2021** : Création d'une junior Association, mise en place d'aide aux devoirs le mercredi, création de podcast et passage en radio, projet de création numérique : 40 jeunes concernés par ces projets
- La **mise en place d'un évènement gaming « H4 session »** autour de la pratique des jeux vidéo et des enjeux : 250 jeunes de 6 à 25 ans sur le Week end

- **Partenariat avec le Collège du Moulin à Vent**, qui se traduit par 6 heures hebdomadaires d'actions encadrées par des agents ville : 15 jeunes par intervention

Sports

La commune dispose de nombreux équipements publics sportifs et en assure l'entretien :

- parc des sports en restructuration et rénovation complète (la dernière phase des travaux, à l'arrêt pendant plusieurs mois, ont été relancés progressivement depuis l'automne 2020)
- gymnase polyvalent comprenant deux salles, également accessibles aux scolaires, primaires, collégiens et lycéens
- un parcours de santé réalisé en 2010
- un city stade réalisé en 2010
- street work out

Entre autres projets, le service des sports pilote les encadrants sportifs de l'EMS.

Le service des sports a enregistré le renfort de 2 agents diplômés et embauchés à temps plein pour réaliser les nombreux projets sportifs que porte la ville de Thorigny Sur Marne.

On peut distinguer 3 champs d'intervention différents :

1. Les actions sportives régulières avec comme objectif l'accessibilité à tous :

- Une nouvelle école municipale des sports pour les 3-11 ans encadrée par 2 éducateurs sportifs diplômés proposée du lundi au samedi. Elle remplace l'ancienne THORY TEAM.
- Un Stage sportif pour les 11-17 ans durant les vacances scolaires avec une organisation permettant une qualité d'enseignement et d'apprentissage plus qualitatif. Cette nouvelle organisation permet également de développer une transversalité avec le tissu associatif de la ville mais aussi avec les autres services municipaux (centre de loisirs, Team 117 ...)
- La découverte de la musculation pour tous. (Inscription 5 euros à l'année)
- Un créneau de futsal gratuit pour tous.

2. Les projets sportifs (loisirs et culturels)

- La course des couleurs dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes. Le sport santé est mis en avant avec notamment le partenariat d'une association pour la prévention du cancer du sein.
- Les participations aux courses sportives avec Entre Dhuys et Marne et le Marathon de Marne et Gondoire.
- Les Etats généraux des sports visant à rassembler plusieurs acteurs du monde du sport sur le département.
- Les Thorignades qui sont un moment où plusieurs acteurs éducatifs (écoles, collège et lycée de la ville) et sportifs (associations) sont rassemblés sur une journée avec pour cette édition une thématique autour du sport pour tous. 250 enfants, c'est-à-dire tous les cm2 et 4èmes du collège + une classe du lycée ont participé à cette

manifestation sportive, culturelle et loisirs.

- Le trophée des champions et la soirée des bénévoles valorisant le monde associatif.
- La fête du sport qui est une représentation sportive proposée à toutes les familles, des différentes actions sportives de la collectivité et de ses associations sur une année. (Ecole municipale des sports notamment)

3. Le développement des équipements sportifs

- La création d'un Parc WORK OUT sur les bords de Marne avec en perspective le développement du parcours de santé existant.
- L'agrandissement du Parc des sports
- La rénovation du gymnase du Moulin à Vent

Centre social

Le centre social connaît une situation dégradée. La labellisation par la Fédération des centres sociaux a été perdue en 2019, et les financements qui y étaient adossés.

A compter de l'automne 2020, la municipalité a réaffirmé la volonté d'enclencher une démarche de reconstruction du centre social, compte-tenu de la plus-value en termes de développement du lien social dans les quartiers d'un tel équipement. Les perspectives de ce travail vont être posées avec l'entrée en phase de préfiguration, source de nouveaux financements.

Peut-être noté en 2021 la reprise en douceur des missions d'accueil après une longue phase de fermeture par suite des différentes mesures gouvernementales.

Actions 2021 :

- Projet Crescend'O : 3^{ème} année
- Sorties d'été intergénérationnelles : 3 sorties ont été réalisées en 2021 (5 août à Berck sur Mer – 40 personnes, 12 août à Mers les Bains – 48 personnes, 19 août à Dieppe – 50 personnes)
- Ateliers parents/enfants chaque mercredi
- Exposition pour la journée internationale des droits des femmes : projet réalisé avec des habitants
- Création d'une parcelle de jardin partagé au cœur de la résidence des Cerisiers en partenariat avec le bailleur 3 Moulins Habitat
- Accompagnement du séjour et des sorties jeunesse (117)
- Accompagnement administratif : 17 personnes
- Ateliers tricot : soutien à l'association « Plus rose la vie » avec la fabrication d'une grande écharpe rose et la réalisation de ruban rose, fabrication de couvertures pour les enfants prématurés de l'hôpital de Jossigny, participation au marché de Noël au profit de la Fondation Assistance aux Animaux de Villevaudé
- Thoryteam développement durable
- Participation aux événements de la ville : Village d'été, Course des couleurs, Halloween, marché de Noël...

Culture

Le service culturel est composé principalement de deux équipements.

La bibliothèque

Le service public de lecture a été transféré via le service commun renforcé de lecture publique de Marne et Gondoire.

Le centre culturel

Le centre culturel du Moustier dispose d'une salle de spectacles modulable d'une capacité maximale de 320 places. Un travail considérable a été mené à compter du second semestre 2020 pour assurer la sécurisation juridique et matérielle de l'équipement. Les licences de diffuseur et de producteur ont été à nouveau obtenues.

La programmation 2021

En passant par le théâtre, la danse, la musique, pour petits et grands.

Une programmation riche, malgré les confinements successifs, avec pas loin de 20 spectacles et évènements culturels de septembre à décembre 2021.

La culture est sortie aussi hors les murs avec l'utilisation de lieux insolites de la commune comme le lavoir, les jardins partagés, les parcs.

Également, l'organisation de plusieurs concerts et soirées en juillet et août sur les Thorystivales des bords de marne et des marchés artisanaux.

Enfin, plusieurs compagnies ont été accueillies en résidence afin de soutenir la création artistique pendant cette période difficile, dont 2 spectacles programmés par la suite, un en novembre 2021, « Masonn » et l'autre en mai 2022, « Candide ».

Également, plusieurs compagnies ont été accueillies en résidence afin de soutenir la création artistique.

Pour mémoire également les journées européennes du patrimoine et le Week End Culture au jardin.

Vote :

A la majorité (32 voix pour et une abstention : M HAMELIN) , le Conseil prend acte et approuve le rapport

2/ Nomination d'un président de séance pour les comptes administratifs Ville et Sauvières

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lors du vote du compte administratif, le Maire ne peut présider la séance.

Le Conseil Municipal doit alors élire son président de séance.

Il est entendu que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote dudit compte administratif.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire son président de séance avant de procéder au débat puis au vote du compte administratif de la Ville, et celui du budget annexe des Sauvières.

Il est proposé de désigner Monsieur SAKALOFF adjoint au Maire comme président de séance pour le vote de ces 2 comptes administratifs.

Vote

A la majorité, le Conseil désigne M SAKALOFF

3/ Comptes administratifs Ville – Compte de gestion de la ville – affectation du résultat, compte administratif des Sauvières et compte de gestion des Sauvières

Il convient de se reporter au rapport de présentation de la Commission Finances pour les points suivants :

1. BUDGET VILLE :

- ✓ Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2021
- ✓ Affectation du résultat 2021

2. BUDGET SAUVIERES :

- ✓ Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2021

Le rapport est présenté :

I. BUDGET VILLE

A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte Administratif 2021 se caractérise principalement par :

- **En fonctionnement :**

Une augmentation des dépenses réelles (8,48%) et une hausse des recettes réelles (7,05%) par rapport au CA 2020. En conséquence, l'autofinancement 2021 est supérieur à celui de 2020 : les marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement permettent de réaliser un autofinancement (épargne brute) de 1 447 490 € contre 1 486 223€ l'année précédente.

- **En investissement :**

A côté des dépenses courantes (voirie, bâtiments, écoles, parc automobile, informatique et matériel...), on retrouve les travaux d'aménagement du Parc des Sports.

NB : Les chiffres ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles et ne comprennent pas les écritures d'ordre.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Si les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 se sont fait ressentir en 2020, on note en 2021, une reprise de l'activité : le montant des dépenses et des recettes réelles a dépassé celui de 2019 et a fortiori celui de 2020.

Ce constat permet de dégager une épargne nette de 756 585€ en 2021.

a. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **charges à caractère général** sont en hausse : de 2 219 k€ en 2020 à 2 378 k€ en 2021, soit 7,17%.

Les postes en hausse entre 2020 et 2021 ont trait aux :

- Achats de prestations de service : de 304 k€ à 510 k€, soit +68%,
- Maintenance : de 180 k€ à 209 k€, soit +16%,
- Contrats de prestation de services : de 98 k€ à 131 k€, soit +34%,
- Frais de télécommunication : de 31k€ à 46k€ soit 48%
- Fournitures de petits équipements : de 14k€ à 22k€ soit 57%

Les principaux postes en baisse entre 2020 et 2021 sont les suivants :

- Fluides (eau, électricité, chauffage) : de 435 k€ à 355 k€, soit -18%,
- Etudes et recherches : de 37 k€ à 6k€, soit -84%,
- Assurances : de 61 k€ à 28k€, soit -54%,
- Autres matières et fournitures : de 202 k€ à 153 k€, soit -24%,
- Réceptions/ Fêtes et Cérémonies : de 121 k€ à 87k€, soit -28%

Depuis 2014 et en dehors d'un transfert de charges entre 2016 et 2017, les charges générales au Compte Administratif n'ont pas dépassé les 2,5 M€ et tombent à 2,2 M€ en 2020 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Comme la crise sanitaire a fortement impacté les résultats 2020, les chiffres 2021 sont forcément plus élevés mais si on compare ce type de charges entre 2019 et 2021, on observe une augmentation de 1%.

Ceci traduit une évolution maîtrisée sur des dépenses générales (elles représentent 22% du total des dépenses de fonctionnement réelles en 2021) :

Les **charges de personnel** augmentent de 7% entre 2020 et 2021, pour arriver à un montant de 7,7 M€. En fonctionnement, c'est le poste de dépenses le plus élevé, il représente 71% des dépenses de fonctionnement réelles.

La masse salariale inclut le GVT (avancements d'échelons et de grades) et les

nouvelles autres dépenses (créations de postes nécessaires à l'activité) mais aussi les heures relatives aux élections de 2021.

L'année 2021 a été marquée par 2 revalorisations du SMIC (+0.99% au 1^{er} janvier 2021 et +2.22% au 1^{er} octobre 2021). Cela a entraîné une hausse du minimum de traitement des agents permanents de catégorie C (rémunération portée à l'indice majoré 340, soit +2.41%).

Le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (P.P.C.R) a également permis une revalorisation indiciaire des filières pour les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2021, la création d'échelons supplémentaires sur différents cadres d'emplois et le passage en catégorie A des Educateurs de jeunes enfants.

Par ailleurs, pour combler des besoins en termes de services, des recrutements ont eu lieu : 3 contrats PEC (contrats aidés ciblant un public en besoin de réinsertion) et 2 contrats en apprentissage. En outre, la commune a mis fin à des situations précaires avec la mise en stage de 3 agents, 4 CDIations et 12 personnes passant d'agents horaires sur des emplois permanents à temps complet. Enfin, il est rappelé que la mise en place du CODIR en 2021 a répondu au besoin d'encadrement et de structuration hiérarchique des services de la Commune.

Les **autres charges** représentent 7% du total des dépenses de fonctionnement réelles et sont en légère augmentation par rapport au CA 2020. Elles se composent des :

- Atténuation de produit (prélèvement loi SRU, FPIC)
 - o 133 k€ en 2021 contre 157 k€ en 2020, disparition en 2021 du prélèvement loi SRU
- Autres charges de gestion courante (indemnités, redevances versées, subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des écoles)
 - o 497 k€ en 2021 contre 283 k€ en 2020 (masse salariale du CCAS

149k€, voir contre- partie en recettes)

- Charges financières (remboursement des intérêts de la dette)
 - o 137 k€ en 2021 contre 134 k€ en 2020,
- Charges exceptionnelles (remboursements et subventions exceptionnelles)
 - o 5 k€ en 2021 contre 29 k€ en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 10 881 407€ (+8,5% par rapport à 2020) en sachant que l'année dernière reste atypique en raison des répercussions de la crise sanitaire.

b. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **produits des services** (recettes tarifaires restauration scolaire, accueil multi loisirs et périscolaire, petite enfance et enfance, concessions et redevances d'occupation du domaine public...) sont fortement impactés par la crise sanitaire en 2020. En 2021, leur montant passe de 732 k€ à 1 015 k€, on se retrouve proches des chiffres de 2019.

Pour mémoire, voir en annexe la note présentée lors du dernier Conseil Municipal s'agissant des recettes provenant de la CAF.

Les produits des services représentent 8,2% des recettes de fonctionnement réelles en 2021 (contre 6,4% en 2020).

Le produit des **impôts et taxes** connaît une augmentation certaine : de 7 422 k€ en 2020 à 8 426 k€ en 2021, soit +13,53%. Suite à la réforme de la taxe d'habitation et afin d'équilibrer le budget, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été fixé à 52,75%.

Ce poste constitue 68% des recettes réelles de fonctionnement.

Les **dotations et participations** baissent et passent de 2 759 k€ en 2020 à 2 375

k€ en 2021 en raison de la diminution des recettes CAF.

Les dotations d'Etat	2020	2021
Dotation forfaitaire	1 269 807	1 272 996
Dotation de solidarité urbaine	203 751	211 986
Dotation nationale de péréquation	133 553	159 789

La dotation forfaitaire est liée à l'augmentation de la population et est de ce point de vue stable. La hausse provient surtout de la DNP.

C'est l'ensemble de ces trois dotations qui constitue la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Les compensations fiscales de l'Etat	2020	2021
Etat - compensation taxes foncières	13 177	53 951
Etat - compensation taxes habitation	108 274	0

Les compensations d'exonérations sont également en baisse suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Depuis 2014, au total, les dotations et participations sont en baisse depuis 2014 conformément aux directives gouvernementales (DGF).

Les **autres produits** représentent 4% du total des recettes de fonctionnement réelles. Ils se composent des :

- Atténuations de charges (remboursements rémunérations et Sécurité Sociale)
 - o 195 k€ en 2021 contre 22 k€ en 2020, (149k€ représente la masse salariale du CCAS. Il s'agit d'un jeu d'écritures car cette recette est neutralisée par une dépense dans les charges de gestion courante)

- Autres produits de gestion courante (loyers, taxe OM, redevance EDF)
 - o 176 k€ en 2020 contre 136 k€ en 2021,
- Produits exceptionnels (produit des cessions, reprises sur créances, remboursements exceptionnels assurance)
 - o 181 k€ en 2021 contre 405 k€ en 2020, cela provient de la revente du 1 rue Jean Jaurès pour 336 k€ l'année dernière.

Les recettes réelles de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 12 328 896€ (+7,05% par rapport à 2020).

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

a. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 4 867 879 € dont 2 360 272 € de « restes à réaliser » (dépenses engagées en 2021 qui seront liquidées sur l'exercice suivant).

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement et le remboursement du capital des emprunts :

- Les **dépenses d'équipement** sont de 4,2 M€ en 2021 (dont 2,4 M€ de restes à réaliser) et se décomposent principalement comme suit :

	Mandats émis	Restes à réaliser
Frais d'études et réalisation doc. urbanisme	64 983	110 050
Achats terrains		420 000
Bâtiments scolaires	63 665	26 940
Bâtiments publics	421 857	1 142 615
Voirie	625 823	164 438
Réseaux d'électrification	152 505	88 607
Mobilier, informatique matériel et outillage	206 298	163 872
Matériel de transport	68 174	93 801

- Le **remboursement du capital des emprunts** est de 691 k€ en 2021 contre 644 k€ en 2020. La hausse correspond à l'annuité sur une année entière de l'emprunt de 2,5 M€ mobilisé en 2020.

b. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 2 448 858 € dont 92 525 € de « restes à réaliser » (recettes engagées en 2021 qui seront perçues sur l'exercice suivant).

Leur décomposition est la suivante :

	Titres émis	Restes à réaliser
Subvention département Complexe Sportif	37 400	92 525
DETR	14 638	
Emprunt	1 470 000	
FCTVA	400 511	
Taxe d'aménagement	296 167	
Excédent de fonctionnement capitalisé	105 791	

B) RESULTAT 2021

NB : les chiffres ci-dessous comprennent non seulement les opérations réelles qui ont été précédemment décrites mais aussi les opérations d'ordre (amortissements, Travaux en Régie).

	Résultat de clôture 2020	Affectation en investissement	Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	1 487 775,29	105 790,54	1 126 813,35	2 508 798,10
Investissement	485 595,79		169 401,51	654 997,30

On constate que les chiffres sont conformes à l'Etat II-2 du Compte de Gestion tenu par le Receveur qui figure en dernière page du Compte Administratif qui vous a été remis.

Affectation définitive du résultat 2021 :

	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Affectation en investissement	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 508 798,10		1 612 749,38	896 048,72
Investissement	654 997,30	- 2 267 746,68		
	-	1 612 749,38		

Après couverture du besoin de financement de la section investissement (- 1 612 749,38 €), le solde de l'excédent 2021 soit 896 048,72 € est affecté en fonctionnement au BP 2022.

II. BUDGET SAUVIERES

2

A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 878 029,76€.

Les écritures retracées sont pour l'essentiel des opérations d'ordre liées aux stocks.

La seule opération réelle consiste au remboursement des intérêts d'emprunt en dépense qui s'élève à 5 946,45€.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Même constat pour la section d'investissement :

Une section équilibrée entre dépenses et recettes à hauteur de 872 83,31€.

Une seule opération réelle parmi des opérations de stocks : l'avance du budget principal soit 5 946,45€.

B) RESULTAT 2021

	Résultat de clôture 2020	Affectation en investissement	Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-

On constate que les chiffres sont conformes à l'Etat II-2 du Compte de Gestion tenu par le Receveur qui figure en dernière page du Compte Administratif qui vous a été remis.

ANNEXE AU RAPPORT

Note relative aux recettes de la CAF :

Pour rappel, ce document (PEDT) est une convention qui doit être co-pilotée et co-écrite en lien avec l'ensemble des partenaires (dont la CAF, l'Education Nationale, les Services municipaux, les Associations...). On notera que la Ville avait fait le choix fin 2018 de ne pas renouveler son PEDT, qui est donc caduc depuis plusieurs années et nécessite une réécriture et une reconstruction complète, plus longue qu'un renouvellement.

Toutefois, la Municipalité a mis en place plusieurs outils permettant d'élaborer un nouveau PEDT comme la création du Conseil du Périscolaire par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2021.

En ce qui concerne la convention entre la ville et la CAF relative aux accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires, une convention a été signée le 26 janvier 2021 et couvre la période 2021 – 2024.

Afin de consolider les liens entre la Ville de Thorigny-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la référente territoriale action sociale Enfance et Jeunesse de cette institution partenaire a été invitée à rencontrer M. le Maire et l'ensemble des services municipaux concernés le 9 septembre 2021.

Les services Accueils de Loisirs, Petite Enfance et Jeunesse sont en lien réguliers avec leurs interlocuteurs. Par l'intermédiaire du directeur du Pôle Education Vie Locale, un dossier visant à remettre le Centre Social dans le circuit de financement et d'actions partenariales de la CAF a été déposé le 29 septembre 2021. Cette proposition a été validée à hauteur de 30 000€ pour l'année 2022.

Quels sont les faits marquants pouvant expliquer des baisses des aides de la CAF ?

Tout d'abord, il convient de préciser que le montant des aides allouées par la CAF aux communes est différé dans le temps (il y a un prévisionnel, suivi d'une « déclaration réelle » l'année qui suit). Ainsi, la majeure partie des aides sont perçues l'année suivante, d'où l'effet retard et donc la perception erronée qui peut en découler.

Dès lors, constater une baisse des aides de la CAF en 2020 et en 2021 revient à constater des écarts pour les années 2019 et 2020. Ces écarts, à la baisse, sont réels.

Par exemple, la « déclaration réelle 2020 » relative à la crèche familiale et au multi-accueil a été transmise à la CAF le 16 juillet 2021. La Prestation de Service Ordinaire de la CAF, basée sur cette déclaration au « réel » est donc pour l'année 2020 de 298 077,59€, soit une baisse de 27,39% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est liée aux fermetures de sites et à la réduction des prestations lors de la crise sanitaire et du confinement (Covid 19). A titre de comparaison, la « déclaration réelle 2021 », transmise le 19 mai dernier, engendre une PSO de 488 778,55€. La reprise d'activité (réduction des accueils moindre en 2021 qu'en 2020), l'extension des horaires d'ouverture et l'augmentation de la qualification des agents municipaux recrutés expliquent cette augmentation. Par rapport à l'année 2019, la ville de Thorigny-sur-Marne percevra 78 250,51€ de plus. Par habitude de gestion, cette somme devrait être inscrite aux recettes 2022. Cette reconnaissance de la qualité du travail du service Petite

Enfance est importante à signaler, car, suite à l'enquête menée par la CAF auprès du même service à l'hiver 2020/2021, enquête concernant l'exercice 2019, la CAF avait émis des réserves et des préconisations quant à la qualité de la gestion ou du suivi. Le résultat synthétique de cette enquête a été signifié par courrier en juillet 2021. M. le Maire avait répondu sans délai à ces préconisations, par courrier daté du 16 juillet 2021.

En ce qui concerne le Centre Social, la perte d'aides allouées par la CAF est liée à l'absence de réponse positives aux préconisations de la CAF et à la perte conséquente du label « Centre Social ».

Ainsi, par lettre recommandée avec AR, en date du 12 novembre 2018, la cellule de contrôle des équipements sociaux de la CAF a émis des observations et recommandations, dont les suivantes : nécessité de mettre en place un « plan de formation pour permettre [à l'agent encadrant] d'atteindre le niveau requis, conformément au référentiel métier » et « fiabiliser les données transmises à la CAF en mettant en place une procédure de contrôle interne », car il était « constaté des écarts entre les charges déclarées et les charges contrôlées ».

Fin 2019, la CAF et la Fédération des Centres Sociaux ont signifié à la Municipalité de Thorigny-sur-Marne que l'action du Centre Social ne serait plus soutenue et que le label serait retiré. Financièrement, cela a eu pour conséquence de supprimer les aides au titre de « l'animation collective des familles » et de « l'animation globale », dont les derniers versements (soldes) ont été versés en 2020 pour un montant de 32 092,57€. Elles étaient de 96 974,02€ en 2019.

L'étude concernant les financements des accueils de loisirs sans hébergement est encore en cours, compte tenu des éléments déclarés par la municipalité en 2018, 2019 et 2020, lesquels sont très sensiblement différents de ceux déclarés en 2021. Toutefois, les données en notre possession ne démontrent pas, à cette date, un impact financier conséquent pour les finances communales.

Des éléments financiers plus détaillés encore, mais également plus larges, seront prochainement communiqués au Conseil Municipal.

A l'issue du rapport (ci-dessus), intervention de M Gillot :

« Nous avons déjà longuement parlé du DOB , du budget
Est-ce utile de rappeler les imprécisions , les erreurs , les omissionsnous vous ferons grâce de cette litanie

Quelques interrogations et conseils de JAT : tous les calculs des pourcentages de croissances sont faux dans le document accompagnant le Compte Administratif. Quelques exemples

1. Les achats de prestations de services qui explosent 67 % et pas 40 % + 200 K€
2. Maintenance : 16 % pas 13 % +29 K€
3. Contrat de prestations de service ; +33 K€ +34 %
4. Les charges à caractère unique augmentent de 7.16 %

Les charges à caractère général sont en hausse : de 2 219 k€ en 2020 à 2 378 k€ en 2021, soit 6,68%.

Les postes en hausse entre 2020 et 2021 ont trait aux :

- Achats de prestations de service : de 304 k€ à 510 k€, soit +40%,
- Maintenance : de 180 k€ à 209 k€, soit +13%,
- Contrats de prestation de services : de 98 k€ à 131 k€, soit +25%,
- Frais de télécommunication : de 31k€ à 46k€ soit 33%
- Fournitures de petits équipements : de 14k€ à 22k€ soit 36%

Nous maintenons que la hausse de l'imposition était inutile, quand on voit les résultats financiers de la ville. Nous sommes étonnés que votre plan d'investissements n'ai pas été respecté et que le reste à réaliser soit aussi important.

Lors de votre audit , le représentant du cabinet nous avait parlé de ratio super importants à suivre.....Ils ne le sont pas et ne sont pas mis en perspective des années précédentes
Ce jour ,il s'agit du compte administratif qui est un document de synthèse basé sur des faits et des éléments purement comptables . Qu'y a-t-il a dire qui ne l'ait déjà été : revoyez vos taux d'impositions pour le budget 2023 et redonner du pouvoir d'achats aux thorigniens »

Intervention de M Hamelin :

« Le compte administratif retrace les dépenses et recettes de la commune. Il permet de discuter la bonne application du budget primitif (et des budgets rectificatifs). L'intérêt de cette présentation pour l'opposition municipale comme pour les citoyens est de leur permettre le rapprochement des prévisions et autorisations inscrites au budget, par la majorité municipale, des réalisations effectives en dépenses comme en recettes.

C'est cette grille de lecture que je vais suivre et d'autant plus que le budget dont il est rendu compte aujourd'hui repose sur des prévisions, que je n'ai cessé de dénoncer, utilisées par la majorité pour justifier l'augmentation des impôts fonciers.

- Le premier élément que je souhaite aborder est la comparaison faite d'emblée entre Thorigny et les communes de la même strate.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 048,51	1086
2	Produit des impositions directes/population	662,87	576
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 187,98	1280
4	Dépenses d'équipement brut/population	174,25	309
5	Encours de dette/population	742,26	846
6	DGF/population	158,43	176
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	71,06 %	60,44 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,86 %	91,48 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,67 %	24,14 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	62,48 %	66,10 %

Comment situer la ville dans sa strate ? Sans grande surprise, les dépenses réelles sont inférieures à celles de la moyenne de la strate ; le produit des impositions y est bien supérieur ! Les recettes réelles sont inférieures... La part des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (+ 70 % au lieu de 60 %) particulièrement élevées ! La part des dépenses d'équipement est particulièrement faible !

Au regard de cette simple comparaison, le constat est clair : il n'y a pas de progrès réalisés depuis l'élection de 2020. Certes, la majorité pourra argumenter qu'elle pilote un paquebot, que l'inertie est bien réelle et que les changements de trajectoire prennent du temps. Je veux bien l'entendre. Mais M. le maire est en responsabilité depuis 3 mandats. Pendant 12 ans, j'ai dénoncé la trajectoire suivie et depuis 2 ans, je ne cesse de dénoncer les retards à l'allumage... Bref, M. le maire, il va falloir se lancer dans l'intérêt de la commune et s'emparer du gouvernail ! Le tableau ci-dessus indique la direction à prendre.

➤ *Concernant le budget de fonctionnement, on note une augmentation des dépenses et des recettes ; le résultat est positif, l'autofinancement augmente aussi (1 500 000 contre 1 400 000 en 2020). Bien !*

Si les charges générales sont maîtrisées, les charges de personnel sont en augmentation (+6% de 2020 à 2021 soit 7 700 000 euros). Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté (+8% à 11 000 000 d'euros).

L'augmentation des recettes de fonctionnement (qui atteignent 12 000 000 euros) est essentiellement due aux impôts (+ 11% ; + 1 000 000 euros). Je veux redire la part considérable des impôts dans les recettes : 8 400 000 euros ! Les dotations sont quasi-stables (- 400 000 euros) et vous nous réexpliquez la baisse des subventions de la CAF. C'est entendu.

Le plus signifiant est que 2 427 000 euros de crédits ont été annulés ! 13 000 000 d'euros de crédits ont été ouverts et moins de 11 000 000 d'euros de mandats ont été émis ! Comment expliquer un tel écart ? Et vous êtes moins approximatifs sur les recettes (86 000 euros sur plus de 12 000 000 euros !) que sur les dépenses...

➤ *Concernant les investissements, le constat reste identique : le « reste à réaliser » est considérable !*

Je prends le seul exemple des dépenses d'équipement : les crédits ouverts sont de 4 700 000 euros ; le reste à réaliser est 2 360 000 euros et 500 000 euros de crédits ont été annulés !

Je redis, cette fois encore, qu'un vrai travail est à engager sur le reste à réaliser. Bien entendu, j'entends les éléments factuels (les difficultés d'approvisionnement en matériaux post-covid, par exemple). Mais, selon moi, cela témoigne aussi d'hypothèses de travail farfelues ou a minima déconnectés de la réalité. Ce sont des remarques que je fais chaque mois en bureau ou en conseil : un plan pluriannuel d'investissement ne peut se confondre avec une to do list des rénovations à faire ; une recherche de labels et de subventions un peu tous azimuts ne témoigne pas d'une stratégie raisonnée)

➤ *Ce reste à réaliser et ces crédits annulés constituent-ils un problème pour la commune ? De mon point de vue oui et pour deux principales raisons :*

1) cela réduit vos engagements à des effets d'annonce. Vous nous dites sur tous les tons : on investit, on rénove, etc. ! En réalité, ce sont des propos déconnectés de la réalité des réalisations effectives et qui vont à l'encontre de l'image de « programmation » que vous tentez de donner à travers le plan pluriannuel d'investissement d'ailleurs profondément modifié en cours d'année.

2) cela confirme la réalité du « péché originel » : le reste à réaliser, les crédits annulés ou même reportés montrent que l'augmentation des impôts était inutile à ce moment-là. Vous l'avez justifié par les retards d'équipement et les besoins d'investissement. Les premiers demeurent et les seconds sont reportés aux années à venir !

A titre d'illustration, je me permets de rappeler que le budget que vous aviez présenté pour l'année 2021 annonçait des dépenses de fonctionnement à hauteur de 13 835 640 euros et un niveau d'investissement de 3 216 369 euros. Vos arguments étaient clairs : il s'agissait de maintenir le service public et de réaliser les projets de la nouvelle majorité. Vous ajoutiez également que la plus grosse partie des dépenses était constituée par la masse salariale de la Ville, dont le pourcentage était jugé trop important et que vous souhaitiez ramener entre 50 et 60% au maximum. Cf. <https://www.magjournal77.fr/vie-locale/item/54821-thorigny-sur-marne-la-situation-financiere-contraint-la-ville-a-augmenter-la-taxe-fonciere>

Pour conclure, que nous disent les comptes administratif et de gestion de 2021 ? Ils confirment que vous n'aviez pas besoin d'augmenter les impôts lors de la première année du mandat et que vous êtes bien en peine pour redresser une situation née de 12 années de sous-investissement pour la commune. »

Votes

1 – COMPTE DE GESTION VILLE

A la majorité (25 voix pour, contre : M HAMELIN, Ne prennent pas part au vote M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA, Mme DEDIEU, M GUILLEMET par procuration et Mme GUICHON-VATEL par procuration: , le Conseil :

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

2- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

A la majorité (25 voix pour, contre : M HAMELIN, Ne prennent pas part au vote M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA, Mme DEDIEU, M GUILLEMET par procuration et Mme GUICHON-VATEL par procuration: , le Conseil :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser tels que visés par le Comptable.

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 2 508 798,10€
La section d'investissement fait apparaître un excédent de 654 997,30€.

3- AFFECTATION DU RESULTAT VILLE

A la majorité (25 voix pour, 1 abstention : M HAMELIN, Ne prennent pas part au vote M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA, Mme DEDIEU, M GUILLEMET par procuration et Mme GUICHON-VATEL par procuration: , le Conseil :

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2021 suivants :

	Résultat de clôture 2021	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 508 798,10	-	1 612 749,38	896 048,72
Investissement	654 997,30	-2 267 746,68		-
	-1 612 749,38			

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 612 749,38€ au déficit de la section d'investissement.

DIT QUE le solde de l'excédent de fonctionnement soit 896 048,72€ est pris en report en section de fonctionnement.

4- COMPTE DE GESTION SAUVIERES

A la majorité (25 voix pour, 1 abstention : M HAMELIN, Ne prennent pas part au vote M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA, Mme DEDIEU, M GUILLEMET par procuration et Mme GUICHON-VATEL par procuration: , le Conseil :

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

5- COMPTE ADMINISTRATIF SAUVIERES

A la majorité (25 voix pour, 1 abstention : M HAMELIN, Ne prennent pas part au vote M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA, Mme DEDIEU, M GUILLEMET par procuration et Mme GUICHON-VATEL par procuration: , le Conseil :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

Le résultat de la section de fonctionnement est nul.
La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

4/ Abattement sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

TAXE D'HABITATION

Depuis le 1^{er} octobre 2019, il n'est plus possible de prendre de délibérations en matière d'abattements de taxe d'habitation.

Le régime d'abattements applicable en 2022 (soit celui voté par le Conseil Municipal le 18 juin 2019) est figé jusqu'à sa disparition définitive en 2023.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Pour cette année, l'allocation compensatrice revenant à la Ville s'élève à 60 096€ tandis qu'en 2021 la somme prévue s'élevait à 52 494€. Cette augmentation est due aux allocations compensatrices de la part départementale de la TFB.

Le conseil ne peut plus supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles mais il lui est possible de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, le contribuable sera taxé sur 60% de la base imposable. Cette option est proposée au Conseil.

Vote :

A la majorité (32 voix pour, une abstention : M HAMELIN), le Conseil :

DECIDE de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Produit notifié pour 2022 :	34 536€	59,75%
Contre en 2021	33 341€	59,75%

Il n'y a pas lieu d'appliquer les exonérations encore possibles compte tenu de la faible part que représente cette taxe dans les ressources fiscales locales.

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente délibération

Vote :

A la majorité (32 voix pour, une abstention : M HAMELIN), le Conseil :

DECIDE de ne pas appliquer les exonérations encore possibles parce que sans objet à Thorigny sur Marne.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ TLPE

L'article 171 de la loi 2008-776 du 04 aout 2008 crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Celle-ci s'applique depuis le 01 janvier 2009 non seulement aux panneaux publicitaires appelés dispositifs mais aussi aux :

- enseignes : inscriptions, images ou objets apposés sur l'immeuble où l'activité commerciale s'exerce.

- préenseignes : inscriptions, images ou objets indiquant la proximité où l'activité commerciale s'exerce (ex : Intermarché à 200 mètres)

En 2021, la TLPE titrée s'élevait à 3 653€.

Les tarifs augmentent en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit 2,8% à appliquer pour 2023. La variation maximale ne peut excéder 5 euros.

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires non numériques	21,40 €/m ²	22 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques	48,60€/m ²	50,10€/m ²
Préenseignes non numériques inf ou = 50 m ²	16,20 €/m ²	16,70 €/m ²
Préenseignes non numériques sup à 50 m ²	16,20 €/m ²	16,70 €/m ²
Préenseignes numériques inf ou = à 50 m ²	48,60 €/m ²	50,10 €/m ²
Préenseignes numériques sup à 50 m ²	48,60 €/m ²	50,10 €/m ²
Enseignes inf à 7 m ²	Exonération totale	Exonération totale
Enseignes de 7 à 12 m ²	16,20 €/m ²	16,70 €/m ²
Enseignes de 12 à 50 m ²	32,40 €/m ²	33,40 €/m ²
Enseignes de + de 50 m ²	64,80 €/m ²	66,80 €/m ²
Concession municipale d'affichage	Exonération totale	Exonération totale
Mobilier urbain	Exonération totale	Exonération totale

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2023 présentés ci-dessus.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs ci-dessus présentés.

6/ Formation des élus

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. » De plus, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2021

Bénéficiaires	Objet	Organisme	Durée	Lieu	Montant
1 élu	Formations diverses	Ocimes	3 jours	Paris	2 160€
1 élu	Finances Locales	Institut de formation pour le renouvellement de la vie politique	2 heures	A distance	120€

Attendu que l'article L2123-12 du CGCT impose également la présentation au Conseil Municipal des actions de formation des élus effectuées en 2021, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette formation.

Vote

A la majorité (32 voix pour et une abstention M HAMELIN), le Conseil prend acte desdites formations.

7/ Frais de scolarité des communes extérieures

La Commune délibère tous les ans sur les tarifs à appliquer dans le cadre d'accueil dans les écoles des enfants des communes extérieures.

L'augmentation de 2.5% des prix pratiqués sur Thorigny est similaire à celle des communes voisines.

Pour mémoire, tableau des tarifs :

PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES	2018/2019 en €	2019/2020 en €	2020/2021 en €	2021/2022 en €	2022/2023 en €
Maternelle	1 950.50	1999.00	2048.97	2100.19	2152.69
Primaire	856.00	877.00	898.92	921.39	944.42

Vote

A l'unanimité, le Conseil Décide d'augmenter de 2.5 % le montant de la participation demandée aux communes au titre de l'année 2022/2023.

8/ Rendu compte modification des régies

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé

à la modification de la nomination de mandataire suppléant pour les régies de dépenses et de recettes crèche.

Les arrêtés modificatifs ont au préalable reçu un avis conforme de la trésorerie de Chelles.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

9/ Décision modificative n° 1

Elle concerne 5 points :

1. Aides aux jeunes

Selon les directives de la TP, il convient de changer l'imputation comptable des bourses aux permis, des bourses au BAFA ainsi que la formation aux premiers secours délivrées aux jeunes Thorigniensiens. Les crédits prévus à l'origine aux articles 6188 et 6232 seront transférés à l'article 6713 – Secours et dots pour un montant de 9 630€.

2. Chèques vacances

A la demande de la Trésorerie, les chèques vacances attribués au personnel communal doivent être affectés aux comptes autres indemnités :

- Personnel titulaire - compte 64118 : 11 246€
- Personnel non titulaire – article 64138 : 4 249€

L'article 6288 où les crédits étaient précédemment inscrits viendra abonder ces lignes.

3. Frais d'hébergement des logiciens

Le comptable public a modifié l'imputation des frais d'hébergement des logiciens sur un serveur extérieur. Il est nécessaire de virer 8 000€ de l'article 6156 – Maintenance à l'article 6512 – Droits d'utilisation, informatique en nuage.

4. Occupation du domaine public

Enfin, la société ATC France a implanté un pylône de téléphonie mobile sur la commune et à ce titre elle reverse une redevance pour occupation du domaine public.

Cependant, elle a versé par erreur deux fois la redevance 2020 en oubliant de régler celle de 2021. Il y a lieu d'annuler le second versement 2020 par l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur pour 8 942€ et d'inscrire la redevance 2021 soit 9 075€ à l'article 70323 - Redevance du domaine public communal

5. Intéressement période de chauffage 2020

Le Trésor Public signale que deux avoirs Engie Cofely ont mal été imputés en 2021 sur l'article 6096. Il s'agit d'annuler ces écritures par un mandat au compte 673- Titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 25 933€ et d'émettre un titre de même montant au bon article 773- Mandats annulés sur exercices antérieurs

6. Budget Communication

Au moment du budget primitif, une partie des projets n'étant pas finalisée, l'estimation des crédits alloués au budget communication n'a pu être que partielle. Il convient d'ajouter 13 567€ à l'article 6232- Publications.

De plus, l'abonnement à la banque d'images soit 432€ relève plutôt de l'article 6518- Autres redevances.

Ces dépenses sont financées par les recettes supplémentaires provenant de la notification de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

Section de Fonctionnement

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
011	6188	522	Autres frais divers	- 500	
011	6232	522	Fêtes et cérémonies	- 9 130	
67	6713	522	Secours et dots	9 630	
011	6288	020	Autres services extérieurs	- 15 495	
012	64118	020	Autres indemnités personnel titulaire	11 246	
012	64138	020	Autres indemnités personnel non titulaire	4 249	
011	6156	020	Maintenance	- 7200	
65	6512	020	Droits d'utilisation - informatique en nuage	7200	
011	6156	64	Maintenance	-800	
65	6512	64	Droits d'utilisation - informatique en nuage	800	
67	673	822	Titres annulés sur ex. antérieurs	8 942	
70	70323	822	Redevance du domaine public		9 075
67	673	020	Titres annulés sur ex. antérieurs	25 933	
77	773	01	Mandats annulés sur ex. antérieurs		25 933
011	6237	023	Publications	13 567	
65	6518	023	Autres redevances	432	
74	74123	01	Dotation de solidarité urbaine		13 551
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation		315
TOTAL				48 874	48 874

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ajustements de crédits ci-dessus.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil vote les ajustements de crédits ci-dessus présentés.

MARCHES PUBLICS

1/ Rendu compte

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres, avenants et actes de sous-traitance pour les prestations suivantes :

21-603/LOT 01E – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **MPO FENETRES (61)**

Montant de l'avenant n°1 : **2.500 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Augmentation de prix (surcoût de fourniture)**

Date de notification : **09/03/2022**

19-589 – Maintenance des alarmes incendie et désenfumage des bâtiments communaux

Titulaire : **SAVPRO (78)**

Montant de l'avenant n°1 : **0.00 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Transfert d'activité**

Date de notification : **25/03/2022**

16-533 – Exploitation des installations de chauffage

Titulaire : **ENGIE SOLUTIONS (95)**

Montant de l'avenant n°2 : **222.967,77 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Augmentation de prix (surcoût prix du gaz)**

Date de notification : **13/05/2022**

2202 – Impression, façonnage et livraison de supports de communication (5 lots)

Titulaire lot 1-Flyers et dépliants : ARIA REPRO (77)

Montant maximum annuel : **8.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **08/04/2022**

Titulaire lot 2-Brochures : PERIGRAPHIC (93)

Montant maximum annuel : **20.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **08/04/2022**

Titulaire lot 3-Affiches : WESTGRAPHY (44)

Montant maximum annuel : **5.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **08/04/2022**

Titulaire lot 4-Carterie : PUBLILEGAL (75)

Montant maximum annuel : **2.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **08/04/2022**

Titulaire lot 5-Calicots et supports rigides : ARIA REPRO (77)

Montant maximum annuel : **3.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **08/04/2022**

ANIMATION

1- Tarifs marché de Noël 2022

Il est prévu d'organiser cette année, un marché de Noël commun avec les communes de Lagny, Pomponne et Thorigny Sur Marne, sur le quartier situé entre la gare et le pont Maunoury, aux dates du 9 au 11 décembre 2022.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place une tarification unique et commune pour l'inscription des commerçants et artisans.

Dans une optique sociale, il est préconisé d'accorder la gratuité aux associations à caractère social et humanitaire.

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions tarifaires à compter de cette année et d'appliquer le tarif suivant pour les marchés de Noël :

- 50 euros pour la durée totale du weekend, du vendredi 9 décembre en fin d'après-midi, au dimanche 11 décembre en fin d'après-midi, pour un emplacement extérieur sous barnum (3m x 3m) ou dans un chalet (3m x2.5m)

Tarif valable pour les exposants, commerçants et associations.

Sur décision du Maire et conformément au CG3P, un emplacement peut être attribué à titre gracieux aux associations à but non lucratif œuvrant sur le territoire communal.

Vote

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'appliquer le tarif unique de 50 euros valable pour l'ensemble du weekend, par emplacement et par participant.

DIT que les associations à but non lucratif œuvrant sur la ville peuvent bénéficier d'une occupation à titre gracieux d'un emplacement sur domaine public, sur décision de M. le Maire

VIE ASSOCIATIVE

1- Subventions complémentaires à des associations

Après examen des différents dossiers de subvention reçus en mairie, la municipalité propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
COURIR AVEC POMPONNE	500,00 €
TAISO THORIGNY GYM CLUB	1 095,00 €
TOTAL	1 595,00 €

Vote :

A la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : M FRENOD, GILLOT, GUILLEMET par procuration, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) le Conseil vote les subventions ci-dessus proposées.

2 – Abrogation du dispositif actuel du chèque loisirs

Le chèque Thorigny Loisirs répond à une volonté municipale. Il renforce le dispositif du quotient familial et vise à améliorer l'accès aux prestations associatives pour les familles de la ville de Thorigny sur Marne avec une attention particulière pour les familles les plus modestes.

Il s'adresse plus particulièrement aux enfants de 6 à 17 ans (voir notice 4.3), désirant pratiquer une activité de loisirs sportive et/ou culturelle. Les familles pourront accéder à ce dispositif sur demande auprès du Service des Affaires Scolaires.

En cette période d'exercice budgétaire difficile la municipalité a souhaité maintenir son soutien aux familles et aux associations en maintenant le montant des chèques.

Cependant le fonctionnement actuel tel qu'exposé ci-dessous s'est avéré insatisfaisant à plusieurs titres.

Rappel des principes de fonctionnement actuel :

- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant maximum pour les familles à faible quotient
- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant minimum pour les familles à fort quotient
- Le versement de la somme attribuée par famille se fait exclusivement par chèque Thorigny loisirs. Les chèques sont à retirer auprès du service des affaires scolaires ou du guichet unique, selon des permanences définies
- Cette somme est calculée en fonction du quotient familial du foyer
- Les chèques peuvent être utilisés jusqu'en décembre 2021, uniquement auprès des associations subventionnées par la ville de Thorigny sur Marne et inscrites dans le dispositif
- Les chèques ne peuvent servir qu'au paiement de licence ou de cotisation pour une activité annuelle
- Les associations ayant perçu un chèque Thorigny loisirs en guise de paiement doivent le retourner auprès des services municipaux avant fin janvier 2022. Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 les sommes correspondantes seront remboursées par le versement d'un ou plusieurs chèques vacances délivrés par l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) égal au montant exact des sommes justifiées. La démarche de remboursement se fera directement par l'association auprès de l'ANCV sous 20 jours ouvrés.
- La commission prélevée par l'ANCV sur les chèques présentés par l'association lors du remboursement (1% du montant) sera intégralement reversée aux associations dans le cadre de l'attribution des subventions 2022.

Or, ce dispositif voté en conseil municipal du 29 juin 2021 par la délibération N° 2021/03/068 présente les contraintes suivantes :

- Les associations avancent les frais d'inscriptions (licences...) et déposent les chèques Thorigny Loisirs au service vie associative,
- Sur la base de la remise de ces chèques Thorigny Loisirs, la ville passe commande auprès de l'ANCV, de chèques vacances sur lesquels la mention « CE Mairie de Thorigny » apparaissait. Des frais de gestion sont payés par la ville à cette occasion,
- Les associations renvoient les chèques vacances à l'ANCV, pour que cet organisme verse sur le compte bancaire de l'association la somme correspondante. L'ANCV envoie également aux associations une facture pour frais de gestion,
- Le manque de traçabilité et de transparence de suivi financier dans les bilans comptables des associations du fait de la participation financière de la collectivité,
- La lenteur et la surcharge de travail pour la collectivité et les associations,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter :

- L'abrogation du dispositif voté lors du conseil municipal du 29 juin 2021,
- De proposer une solution alternative réduisant les contraintes et les coûts financiers pour la collectivité (faisant l'objet de la délibération suivante).

Vote :

A la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : M FRENOD, GILLOT, GUILLEMET par procuration, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration), le Conseil :

DECIDE :

- D'abroger le dispositif voté lors du conseil municipal du 29 juin 2021,
- De proposer une solution alternative ne présentant pas des coûts supplémentaires au montant global des chèques Thorigny Loisirs 2021,

AUTORISE le Maire à abroger la délibération N° 2021/03/068 du 29 juin 2021.

3 – Mise en place d'un nouveau dispositif chèques loisirs

Comme évoqué dans la délibération précédente, le dispositif actuel n'était pas satisfaisant. Aussi il est proposé de revenir au dispositif initial de 2016 ci-dessous exposé :

Principes de fonctionnement :

- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant maximum pour les familles à faible quotient,
- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant minimum pour les familles à fort quotient,
- Le versement de la somme attribuée par famille se fera exclusivement par chèque Thorigny loisirs. Les chèques seront à retirer auprès du service des affaires scolaires ou du guichet unique, selon des permanences définies,
- Cette somme sera calculée en fonction du quotient familial du foyer,
- Les chèques peuvent être utilisés jusqu'en décembre de chaque année, uniquement auprès des associations subventionnées par la ville de Thorigny sur Marne et inscrites dans le dispositif,
- Les chèques ne peuvent servir qu'au paiement de licence ou de cotisation pour une activité annuelle,
- Les associations ayant perçu un chèque Thorigny loisirs en guise de paiement doivent le retourner auprès des services municipaux avant fin janvier de l'année civile suivante. Dans le cadre de l'exercice budgétaire suivant, les sommes correspondantes seront compensées par le versement d'une subvention exceptionnelle,
- Les associations bénéficiaires devront obligatoirement faire apparaître ces recettes dans leur bilan comptable,

Une convention entre la ville de Thorigny sur Marne et l'association bénéficiaire sera renouvelée chaque année pour l'obtention du remboursement sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Une campagne de communication va être mise en place pour informer l'ensemble de la population et les inviter à se présenter au service scolaire pour faire calculer leur quotient familial, et faire précommander leurs chèques loisirs.

Ci-dessous les tarifs chèques de Thorigny loisirs déterminés par tranche de quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Montant des chèques loisirs
1	90,00 €
2	80,00 €
3	70,00 €
4	60,00 €
5	50,00 €
6	40,00 €
7	30,00 €
8	20,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter :

- La mise en place du chèque Thorigny loisirs selon les modalités sus exposées,
- La tarification du chèque Thorigny loisirs (montant, tranches de quotient familial),
- L'autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations participantes au dispositif et les documents afférents

Vote

A la majorité (26 voix pour et 7 abstentions : M FRENOD, GILLOT, GUILLEMET par procuration, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration), le Conseil :

DECIDE à compter de la rentrée 2022 :

- La mise en place d'un chèque Thorigny loisirs au bénéfice des enfants de moins de 6 ans à 17 ans, sur demande auprès du Service des Affaires Scolaires, pour l'inscription aux activités associatives.
- La tarification suivante :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	montant des chèques loisirs
1	90,00 €
2	80,00 €
3	70,00 €
4	60,00 €
5	50,00 €
6	40,00 €
7	30,00 €
8	20,00 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations participantes au dispositif et tous les documents y afférent.

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux BP 2023 et suivants.

4 – Subventions exceptionnelles pour le remboursement des chèques loisirs 2021/2022

Les associations ont déposé lesdits chèques au service de la vie associative pour que la ville procède au remboursement de ces derniers pour la saison 2021/2022.

Compte tenu de l'abrogation de l'ancien système pour les raisons évoquées dans les précédentes délibérations, il convient de procéder au remboursement sous forme de subvention (retour au dispositif initial de 2016).

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	
AMICALE DES JEUNES DE THORIGNY	15 140,00 €
AS COLLEGE	750,00 €
LITHO	150,00 €
CULTURE ET LOISIRS A THORIGNY	190,00€
DANSE FUSION'ELLE	860,00€
JUDO THORIGNY	3 560,00€
THORIGNY FOOTBALL CLUB	12 370,00€
HOCKEY SUBAQUATIQUE CLUB DE LAGNY	80,00€
LAGNY RUGBY	330,00€
UNSS	460,00€
CAPOEIRA	320,00€
TOTAL	34 210,00 €

Il est demandé au conseil municipal de voter :

- Les subventions exceptionnelles aux associations inscrites dans le tableau,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions entre la ville et les associations bénéficiaires,

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

DIT qu'il convient de rembourser les associations sportives et culturelles sous forme d'une subvention exceptionnelle correspondante au montant exact des chèques Thorigny Loisirs remis au service de la ville dont les montants sont précisés ci-dessus

DIT que le paiement des subventions sera subordonné à la signature d'une convention entre la ville et l'association,

TECHNIQUES

1 – Rendu compte de décisions

Monsieur le Maire ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM DE LA SOCIETE	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
13/01/2022	Contrat de prestation ponctuelle	Apave	Vérification périodique des aires de jeux et vérification de la qualité amortissante des sols de réception pour aires de jeux	1 330 € HT soit 1 596€ TTC par an	02/02/2022
11/02/2022	Contrat d'entretien	Terrazza	Contrat d'entretien toiture terrasse des bâtiments communaux pour la période du 01/04/22 au 01/04/23	20 235€ HT soit 24 282 € TTC	01/04/2022
24/01/2022	Contrat de service	Arpège	Hébergement du module transaction paiement en ligne qui remplace l'ancien paiement en ligne	750.82€ HT soit 900.98€ TTC	01/05/2022

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Dans le cadre de la continuité des activités de la Crèche municipale et suite à des mobilités, il est nécessaire de pourvoir 2 postes permanents.

En effet suite à 2 mutations internes (sur un poste d'ATSEM et sur un poste d'animateur), deux postes d'auxiliaire de puériculture doivent être pourvus.

Il est demandé au Conseil municipal de créer 2 postes au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide la création des postes permanents suivants :

2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale

TECHNIQUES

1 – Concours zero phyt'eau

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de THORIGNY SUR MARNE a décidé de présenter un dossier d'inscription pour l'année 2022 au trophée « Zéro phyt'eau du Département de Seine et Marne dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2024.

Le Département s'est engagé depuis 2007 dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Depuis 2013, un trophée nommé « Zéro phyt'eau » est remis aux collectivités de Seine et Marne qui n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces publics depuis au moins 2 ans.

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaire depuis l'année 2018.

Objectifs :

- Valoriser les élus et les services techniques de la collectivité qui n'utilisent plus de produit phytosanitaire pour l'entretien de leurs espaces publics
- Communiquer auprès des habitants et des acteurs locaux sur la démarche « Zéro phyt'eau » et informer sur les nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics plus respectueuses de l'environnement (végétalisation spontanée, gestion, paillage, ...)
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques

Engagement de la collectivité :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du trophée « Zéro phyt'eau »
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics

Nota :

- Les produits de biocontrôle et la lutte biologique (utilisation de nématodes, de phéromones, ...) sont autorisés ainsi que les biocides à vocation sanitaire pour protéger la salubrité des espaces publics (dératisation, élimination de cafards, ...)
Les produits antimousses ne sont autorisés que pour les traitements des toitures.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

CHARGE M le Maire, pour la durée de son mandat, de présenter au nom de la commune, le dossier d'inscription au trophée « Zéro phyt'eau » du Département de Seine et Marne

PREND ACTE et approuve le règlement du trophée

DECIDE de maintenir la pratique de non recours aux produits phytosanitaires sur les espaces publics

DIT qu'il convient de fournir annuellement du Département les données sur ces pratiques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.